



veille juridique



Cabinet Gavard



## Au sommaire ce mois

Les jeunes pères protégés contre le licenciement.....	1
Vous souhaitez vendre votre entreprise : vous devrez en informer vos salariés.....	1
Vive les jeunes pacsés !.....	1
Fait maison.....	2
Suppression des soldes flottants.....	2

Annulation de la réduction de charges sociales sur les bas salaires.....	2
Simplification du droit des sociétés.....	4
Nouvelle mention obligatoire sur les factures des artisans du bâtiment.....	4
Loi Alur : tant d'énergie pour rien.....	4

## Les jeunes pères protégés contre le licenciement

Il existait jusqu'ici une protection des femmes enceintes contre le licenciement. Les pères bénéficieront désormais des mêmes dispositions au cours des 4 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.

Il s'agit d'une protection relative puisqu'en théorie rien n'interdira à l'employeur d'effectuer un licenciement pour faute grave ou pour un motif étranger à la naissance de l'enfant. Toutefois, compte tenu des interprétations souvent extensives de la loi par les prud'hommes, il est probable que les entreprises hésiteront à procéder à tout licenciement au cours de cette période. En cas de requalification elles encourent la nullité du licenciement avec réintégration du salarié ou indemnités de compensation.

Loi 2014-873 du 4 août 2014 art. 9 : JO 5 p. 12949

## Vous souhaitez vendre votre entreprise : vous devrez en informer vos salariés

C'est l'une des dispositions majeures de la loi relative à l'économie sociale et solidaire : la loi oblige l'employeur à informer son personnel sur un éventuel projet de cession de la majorité des parts ou du fonds de commerce.

Deux types d'informations devront être divulgués aux salariés :

– une information générale tous les 3 ans sur les modalités de reprise d'une entreprise. Un décret

devra définir son contenu exact. On comprend mal l'intérêt d'une telle information déjà largement disponible sur le site de l'APCE, par exemple.

– une information sur un projet de vente de la part des actionnaires lorsque cette cession porte sur au moins 50 % des parts (ou actions) ou sur le fonds de commerce.

Toutefois les salariés n'ont pas à être informés des projets de cession ou succession à l'intérieur du groupe familial (conjoint, ascendants, descendants) ou en cas de procédure de redressement judiciaire.

L'esprit de la loi est de permettre aux salariés de pouvoir faire une offre de reprise.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'information doit être faite au moins 2 mois avant la cession.

Les salariés peuvent se faire assister par un membre des chambres consulaires régionales (chambre régionale des métiers...). Ils ont un devoir de discrétion.

**Une cession intervenue sans information du personnel peut tout bonnement être annulée !**

Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 : JO 1er août p. 12666

## Vive les jeunes pacsés !

Il fallait y penser : les pacsés ont désormais leurs jours de congés comme les jeunes mariés. Voyage de noces ou non, ils bénéficieront ainsi de 4 jours de congés payés qui devront être pris dans une période proche de la date du PACS. En revanche il ne sera pas possible de prolonger ses congés payés normaux de 4 jours.

Cerise sur la pièce montée, ces jours seront bien évidemment pris en compte comme du travail effectif.

À noter également que le salarié dont la conjointe est enceinte aura désormais droit de s'absenter pour assister à au moins 3 des examens médicaux obligatoires de suivi de la grossesse.

Loi 2014-873 du 4 août 2014 art. 21 : JO 5 p. 12949

## Fait maison

La mention « Fait maison » peut désormais figurer sur les menus proposés par les restaurants et les entreprises de plats à emporter.

Cette mention vise à valoriser le métier de cuisinier.

Il s'agit des plats cuisinés sur place à partir de produits bruts, c'est-à-dire n'ayant subi aucune modification importante, y compris par chauffage, marinage ou assemblage.

Le but est de distinguer ces plats des plats industriels, simplement réchauffés ou assemblés sur place.

Un certain nombre de produits, énumérés par le décret, peuvent toutefois entrer dans la composition d'un plat « fait maison » bien qu'ils aient été transformés ailleurs. Cela concerne :

- les salaisons, saurisséries (séchage et fumage des poissons) et charcuteries, à l'exception des terrines et des pâtés ;
- les fromages, les matières grasses alimentaires, la crème fraîche et le lait ;
- le pain, les farines et les biscuits secs ;
- les légumes et fruits secs et confits ;
- les pâtes et les céréales ;
- la choucroute crue et les abats blanchis ;
- la levure, le sucre et la gélatine ;
- les condiments, épices, aromates, concentrés, le chocolat, le café, les tisanes, thés et infusions ;
- les sirops, vins, alcools et liqueurs ;
- la pâte feuilletée crue ;
- sous réserve d'en informer par écrit le consommateur, les fonds blancs, bruns et fumets.

Peuvent entrer dans la composition d'un plat « fait maison » les produits qui ont été réceptionnés par le professionnel :

- épluchés, à l'exception des pommes de terre, pelés, tranchés, coupés, découpés, hachés, nettoyés, désossés, dépouillés, décortiqués, taillés, moulus ou broyés ;
- fumés, salés ;
- réfrigérés, congelés, surgelés, conditionnés sous vide.

Un plat est élaboré sur place lorsqu'il est élaboré

dans les locaux de l'établissement dans lequel il est proposé à la vente ou à la consommation.

Un plat « fait maison » peut être élaboré par le professionnel dans un lieu différent du lieu de vente ou de consommation uniquement :

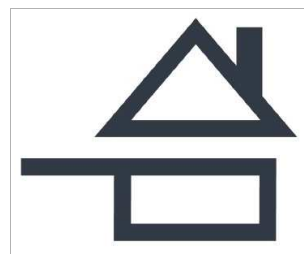
- dans le cadre d'une activité de traiteur organisateur de réception ;
- dans le cadre d'une activité de commerce non sédentaire, notamment sur les foires, les marchés et lors de manifestations de plein air et de vente ambulante.

Les professionnels doivent indiquer de manière visible par tous les consommateurs la mention suivante : les plats « faits maison » sont élaborés sur place à partir de produits bruts. »

Lorsque l'ensemble des plats proposés par le professionnel est « fait maison », la mention ou le logo peuvent figurer à un endroit unique visible par tous les consommateurs.

Le logo certifiant le « fait maison » est disponible sur le site Internet du ministère de l'Economie [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Décret n° 2014-797 du 11 juillet 2014, JO du 13



## Suppression des soldes flottants

La loi Pinel du 18 juin 2014 supprime les soldes flottants à compter du 1er janvier 2015 et rétablit les deux périodes de soldes de 6 semaines chacune (au lieu de 5 actuellement).

Art. 60 et 62, loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, JO du 19

## Annulation de la réduction de charges sociales sur les bas salaires

Une réduction dégressive des cotisations salariales devait s'ajouter à la réduction Fillon. Cette disposition a été annulée par le Conseil Constitutionnel. Ce dernier reproche à cette loi de permettre à deux salariés cotisant à des taux différents de bénéficier des prestations équivalentes. Les cotisations sociales, contrairement à l'impôt, ne doivent pas tenir compte du niveau de revenu des salariés.

Le gouvernement réfléchit à une mesure alternative pour réaliser l'augmentation prévue du pouvoir d'achat.

Cons. const. n° 2014-698 DC du 6 Août 2014



## NOUVEAU BILLET DE 10 EUROS À compter du 23 septembre 2014



### 1 TOUCHER

**Le toucher du papier** – Le billet est ferme et craquant.

**L'impression en relief** – Touchez les petites lignes imprimées en relief sur les bordures gauche et droite du billet.

Le motif principal, les lettres et le chiffre de grande dimension indiquant la valeur du billet présentent également un effet de relief.



### 2 REGARDER

**Le filigrane portrait** – Regardez le billet par transparence. Un portrait d'Europe, la valeur du billet et une fenêtre apparaissent.

Si vous posez le billet sur une surface sombre, les parties claires s'obscurcissent.

**Le fil de sécurité** – Regardez le billet par transparence. Le fil de sécurité apparaît sous la forme d'une ligne sombre.



### 3 INCLINER

**Le nombre émeraude** – Inclinez le billet. Le nombre produit un effet de lumière qui se déplace de haut en bas et de bas en haut.

Il change également de couleur, passant du vert émeraude au bleu profond.

**L'hologramme portrait** – Inclinez le billet. Un portrait d'Europe, une fenêtre et la valeur du billet apparaissent dans la bande argentée.

Les images 4 et 5 montrent les micro-lettres. Examinées à l'aide d'une loupe, ces très petites lettres sont nettes, en aucun cas floues. L'image 6 représente le filigrane portrait. Le filigrane est visible des deux côtés du billet.



## Simplification du droit des sociétés

Une ordonnance du gouvernement vient simplifier quelques dispositions de droit des sociétés et notamment :

### Fin de l'interdiction des groupes d'EURL

C'était une disposition curieuse et sans fondement de la loi : une EURL ne pouvait avoir comme unique associé une autre EURL. Cette interdiction est supprimée.

### Simplification des cessions de parts

Il n'est plus nécessaire de déposer l'acte de cession de parts sociales d'une SARL ou d'une SNC au Greffe du Tribunal de Commerce. Les statuts modifiés suffiront.

Art. 1, 2, 3, 4, 37, ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, JO du 2 août

## Nouvelle mention obligatoire sur les factures des artisans du bâtiment

Les entrepreneurs du bâtiment (maçons, électriciens, charpentiers...), sont tenus de souscrire une assurance professionnelle garantissant les travaux qu'ils effectuent : la garantie décennale.

La loi du 18 juin 2014 impose désormais aux artisans, et aux auto-entrepreneurs qui exercent une activité artisanale pour laquelle une assurance professionnelle est requise, à mentionner sur leurs devis et sur leurs factures :

- les références du contrat d'assurance professionnelle ;

- les coordonnées de l'assureur ou du garant ;
- la couverture géographique de leur contrat ou de leur garantie.

Art. 22-I-8°, loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, JO du 19

## Loi Alur : tant d'énergie pour rien

Alors que le premier ministre vient tout bonnement d'enterrer la loi Alur dans les faits, les textes subsisteront et pourront théoriquement s'appliquer dans certaines villes à l'initiative des maires. Ainsi pour les quelques exceptions qui choisiront de l'appliquer, ce sont plus de 150 décrets qui doivent encore paraître jusqu'en 2016 ! Simplification quand tu nous tiens...

**Emmanuel DALOZ** Expert-Comptable  
**Olivier AGOGUE** Expert-Comptable

### Comptabilité, fiscalité

Emilie BONNAVENT  
 Martine BUQUET  
 Julien BOURRIER  
 Marion GRASSET  
 Emmanuel GONCET  
 Maryline PIERRAT  
 Laurence SANCHEZ

### Droit des sociétés

Odile BAILLY-MAITRE

### Droit du travail

Aurélié GILLARD

### Relation commerciale

Karine FAVRE



www.cabinetadb.fr

Déficit/surplus public (En % du PIB)

## REPERES

SOURCE Eurostat - Commission européenne

